

Se poser les bonnes questions...

L'œuvre est-elle protégée par le droit d'auteur ?

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création. Aucune formalité n'est requise. Cependant, l'œuvre doit répondre à 2 conditions (1) être *originale* (2) être *mise en forme* afin d'être communiquée à un public. Si une œuvre est protégée, son utilisation est réglementée (Code de Droit Economique - Livre XI).

⇒ Ce qui n'est pas protégé : les documents administratifs et législatifs, les idées, les concepts...

L'œuvre est-elle libre de droits ?

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur jusqu'à 70 ans après le décès du dernier co-auteur. Passé ce délai, l'œuvre **entre dans le domaine public**.

Si l'œuvre est entrée dans le domaine public, vous pouvez l'utiliser sans demander d'autorisation mais attention de ne pas porter atteinte au droit moral de l'auteur ni à un droit d'auteur d'un intermédiaire (ex. un traducteur).

L'œuvre est-elle diffusée sous licence ?

Une licence est un accord, un contrat entre le créateur et l'utilisateur de l'œuvre pour des usages spécifiques.

Dans le monde numérique, certaines licences ont été créées pour que les conditions d'utilisation soient *directement* liées à l'œuvre, grâce à un logo ou des icônes.

⇒ Exemple : *creative commons*



Société de gestion collective des droits des Auteurs Scolaires, Scientifiques et Universitaires



Assucopie

- PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assucopie.be

www.assucopie.be

B.A.-BA Droit d'auteur - I

Droit d'auteur



Enseignement



Œuvres littéraires



⇒ *Tout type de texte de fiction, d'éducation, de formation, d'actualité...*

- ☺ Je photocopie un paragraphe de manuel scolaire et le distribue en classe en indiquant la source.
- ☺ Je scanne un article de presse pour analyser le fait d'actualité en classe.
- ☺ Je copie trois pages d'un roman de Beigbeder pour illustrer un cours sur la littérature.
- ⊗ Je photocopie un manuel scolaire et j'en distribue un court fragment à chaque cours.
- ⊗ Je photocopie un article de presse, en découpe les paragraphes et les réorganise à ma convenance.

Œuvres visuelles



⇒ *Tout type de photo, d'illustration, de dessin*

- ☺ Je photocopie une carte d'atlas, j'y indique la source et je la distribue aux élèves.
- ☺ Je photocopie une vignette de *Gaston Lagaffe* et l'insère comme modèle dans un cours de dessin, avec les références.
- ☺ J'insère une vignette des *Dalton* pour illustrer une leçon sur les grandeurs, j'indique mes sources.
- ☺ Je scanne une photo prise dans une encyclopédie et je la photocopie pour un dossier scolaire. J'indique mes sources.
- ⊗ J'insère une vignette de *Gaston Lagaffe* pour égayer la présentation de mon cours.
- ⊗ Je numérise une carte postale, la recadre et l'insère dans mon cours dans un contexte autre.

Le droit d'auteur

La base du droit d'auteur est la **demande d'autorisation préalable** à l'auteur et/ou à l'éditeur pour utiliser une œuvre.

Il existe des exceptions dans le cadre familial, dans celui de l'enseignement, de la recherche.

Ces exceptions sont soumises à des conditions impératives. Cela signifie que toutes les conditions doivent être remplies pour que la demande d'autorisation soit facultative.



Diffuser une œuvre sur internet dépasse le cadre de l'exception enseignement ! Même sur facebook 😊



Œuvres sonores et audiovisuelles

- ☺ Je diffuse en classe un film sur DVD original (pas une copie) pour ensuite l'analyser ou en analyser le thème.
- ☺ Je fais écouter à mes élèves une chanson de *U2* pour en étudier la traduction en classe.
- ☺ Je visionne en classe le podcast d'un JT à partir du site internet de la chaîne.
- ⊗ Je diffuse des dessins animés lors d'une fête scolaire à thème.
- ⊗ Je copie ma "DVDthèque" de films historiques pour la donner à la bibliothèque de l'école et pour permettre la diffusion en classe.
- ⊗ Je télécharge un film sur *Youtube* pour le diffuser en classe sur mon ordinateur car il n'y a pas de wifi en classe.

À ne pas perdre de vue...

Les conditions d'utilisation d'une œuvre dans le cadre de l'enseignement

I. N'utiliser que des **courts fragments** d'œuvre littéraire (c'est-à-dire de tout texte)

⇒ Mais une photo ou un article de presse peuvent être abordés dans leur intégralité

⇒ Le court fragment est à quantifier sur l'année entière pas sur une heure de cours !

II. Indiquer la **source** (auteur, titre, éditeur)

III. Le but doit être **didactique**.

IV. Le but ne peut pas être lucratif

V. L'utilisation ne porte préjudice ni à l'auteur, ni à l'œuvre, ni à son exploitation commerciale

Last but not least...

VI. Le **public** visé est la classe, les élèves... et *uniquement* les élèves !

Le droit de citation

Une œuvre ou un discours peuvent être cités dans un *but* de critique, de polémique, de revue, d'enseignement ou dans des travaux scientifiques.

La source doit évidemment être spécifiée. La citation doit être secondaire par rapport au texte principal.

Les activités scolaires

Les activités scolaires et les *fancy-fair* ont, entre autres, un but commercial.

Il est donc **obligatoire de demander l'autorisation** aux titulaires des droits d'auteur pour utiliser des œuvres communiquées lors de ce type d'évènement.

L'exécution *gratuite* d'une œuvre lors d'un examen public lorsque que le but de la représentation est l'évaluation des exécutants *en vue d'obtenir un diplôme* ou un certificat est, quant à elle, permise sans demande d'autorisation.